

Extrait des décisions du Bureau du 07 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 07 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESEN André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : DOUVENOU Gérard et PECOT Bertrand.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAGNER Marie Lyne.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FABRE Sébastien – Responsable du CETRALVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRALVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, MARTIN Mickaël – Responsable Centre de Tri Fibreux, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....	18
Présents.....	13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 50.

Date de la convocation : 30 décembre 2025. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

N° 2026-004 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE AVEC MISE A JOUR DES REDEVANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4- 16 et L 2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'EURE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du PRECOVAL. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Sachant que le PRECOVAL exerce depuis le 1er janvier 2025 la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » sur une partie de son territoire. A ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers (arrêt de la prestation de collecte, poursuites...).

Sachant que la mise en place de la redevance pour service rendu nécessite une mise à jour du règlement de collecte ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'approuver la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.